



DECISION DU MAIRE N°12/2024

OBJET : Cession des agrées de sport extérieur - modification

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-013 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

Vu la décision N°2024-010 du 3 avril 2024 cédant le matériel à Monsieur Sildric ESMOL, 108 rue Joseph Pierrugues 83700 SAINT-RAPHAEL pour un montant de 2100 € après vente aux enchères sur le site www.agorastore.fr

Considérant que le matériel de sport extérieur a été entreposé par nos services dans de mauvaises conditions l'ayant considérablement dégradé et que les panneaux explicatifs ont été perdus,

Considérant l'état du matériel au moment de l'enlèvement par l'acquéreur et de son offre de maintenir la reprise au montant de 600 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le matériel est cédé à Monsieur Sildric ESMOL, 108 rue Joseph Pierrugues 83700 SAINT-RAPHAEL

ARTICLE 2 : La vente est consentie pour un montant de 600 € TTC au lieu de 2100 € TTC.

ARTICLE 2 : De dire que l'acquéreur sera remboursé de la différence entre le montant perçu par virement par la commune et le montant final de vente convenu.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 12 avril 2024

Le Maire



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :